QUAREGNON

ADMINISTRATION
COMMUNALE

Extrait du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

En séance du 29 avril 2025

PRESENTS ***: Messieurs, Mesdames,***

Le Président : Damien JENART, Bourgmestre;
Les Echevins : Calogero FORTUNATO, Blaise HISMANS, ~~Christelle DEMOUSTIEZ~~, Olivier HARMEGNIES, Elena MILLITARI ;
Le Président du CPAS (voix consultative): François-Michel VRAY;
Les Conseillers : ~~Jean-Pierre LEPINE~~, Salvatore LIGAS, Antonietta CARLUCCI, Laura PANUNZIO, Giovanni MUNAFO, ~~Claude BAIL~~, ~~Ludovic FOUBERT~~, Kasim KARAKARUK, Chakib ZEDAZI, Antonio D'ADAMO, Inji MEYDAN, Martine LIENARD, Chrisley PHILIPPART, Enzo CATONIO, Jennifer MANOUVRIER, Florence DUMONT, Allan POIVRE, ~~Frédéric MESSINA~~, Taner CETIN.
La Secrétaire: Michela MURA, Directrice générale.

OBJET : Point n°2 - **Secrétariat - Prise de participation de 100 actions par la Commune de Quaregnon au Secteur A de l'Intercommunale Gabrielle Passelecq - Décision de principe - Approbation**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles suivants :

- L1122-17, L1122-19 et L1122-27 relatifs aux réunions et aux délibérations du Conseil communal ;
- L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
- L1315-1 relatif au règlement général de la comptabilité communale.

Vu les articles L1512-3 et suivants du CDLD (Section 3 : Les intercommunales) ;
Vu l'Art. L3131-1 §4 1° relatif à la Tutelle spéciale d'approbation relatif aux actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation dans les intercommunales, les régies communales et provinciales autonomes et les associations de projet ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu les statuts de l'Intercommunale Gabrielle Passelecq ;
Considérant l'affiliation de la Commune de Quaregnon à l'Intercommunale Gabrielle Passelecq par la propriété d'une action « B1 » rattachée au Secteur B de l'Intercommunale ;
Considérant que le Secteur B de l'Intercommunale a pour objet les activités psychiatriques et de santé mentale visant principalement à la gestion et à l'exploitation du « Centre Hospitalier Psychiatrique le Chêne aux haies » ;
Considérant que depuis l'intégration du CHU Ambroise Paré à l'ASBL CHU HELORA, la Commune de Quaregnon ne dispose plus de lien avec le secteur hospitalier aigu local ;
Considérant que le Secteur A de l'Intercommunale Gabrielle Passelecq a pour objet le support aux activités d'autres structures hospitalières ;
Considérant que l'Intercommunale Gabrielle Passelecq, par le biais de son Secteur A, est membre de l'ASBL CHU HELORA ;
Considérant que la Commune de Quaregnon est attentive à la prise en charge de la santé de sa population ;
Considérant, dès lors, que la Commune de Quaregnon est attentive aux développements hospitaliers sur le territoire de Mons-Borinage ;
Considérant que l'intégration de la Commune de Quaregnon au Secteur A de l'Intercommunale lui permettrait d'établir un lien avec un acteur majeur du secteur hospitalier aigu local ;
Considérant que le Secteur A de l'Intercommunale est actuellement constitué de la Ville de Mons, qui détient 50.000 actions « A1P » et de la Commune de Frameries qui détient 7.000 actions « A1P » ;
Considérant que, conformément à l'article 6 §2 de statuts de l'Intercommunale, dans le cas où le résultat reporté et les réserves disponibles consolidés de l'Intercommunale seraient épuisés, le déficit serait recouvré auprès des actionnaires du secteur en déficit titulaires des actions relevant de l'indice « P », et ce, proportionnellement au nombre d'actions relevant de l'indice « P » dont ces actionnaires sont titulaires ;
Considérant que la prise de nouvelles actions dans le Secteur A de l'Intercommunale par la Commune de Quaregnon relèverait de la simple catégorie « A1 », sans indice complémentaire ;
Considérant que l'absence d'indice complémentaire « P » signifie que la Commune de Quaregnon ne serait pas sollicitée en cas de déficit du Secteur A ;

FSC www.fsc.org MIXTE Papier issu de sources responsables FSC® C008551

Considérant que cette prise de participation de 100 actions se ferait au prix de souscription de l'action, à savoir 24,79 € par action, ne donnant aucun droit à la Commune de Quaregnon sur les réserves et résultats reportés du Secteur A à la date de son admission, conformément à l'article 7 §2 de statuts de l'Intercommunale ;
Considérant que cette prise de participation s'inscrirait dans une démarche cohérente pour la Commune de Quaregnon qui est déjà membre du Secteur B de l'Intercommunale Gabrielle Passelecq et de l'Intercommunale Logipôle ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art 1 : De prendre une participation de 100 actions au Secteur A de l'Intercommunale Gabrielle Passelecq, sous réserve de l'approbation de celle-ci par l'Assemblée générale de l'Intercommunale,
Art 2 : D'inscrire les crédits d'un montant de 2479 euros à la première modification budgétaire à l'art.104/81251:520250068 financement par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Secrétaire,
(s)Michela MURA.

Le Président,
(s) Damien JENART.

Fait à Quaregnon, le 04/30/25
Pour expédition conforme :

La Directrice générale,

Michela Mura

Le Bourgmestre,

Damien Jenart